



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### GENERALITES :

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE et de son client dans le cadre de ses prestations de service et de la vente des marchandises liées à ses activités. Toute prestation accomplie par la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### COMMANDES :

Les commandes doivent être transmises par écrit et ne seront réputées valables qu'après acceptation écrite de la part de la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE. Lors d'une commande soumise au paiement d'un acompte, celle-ci ne sera effective qu'au paiement de ce dernier. En cas d'annulation de commande, le règlement partiel ou intégral de cette commande pourra en être exigé de plein droit par la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE.

### TARIFS :

Les prix des marchandises et des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils sont majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### LIVRAISON :

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention de l'acheteur en indiquant le lieu de retrait, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à une allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois jours suivants la livraison, par courrier recommandé avec AR.

### CONDITIONS D'INTERVENTION :

Les interventions sont effectuées en jours ouvrés, de 7 heures à 17 heures. Au-delà de ces temps de travail, et sous réserve d'acceptation par la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE, une majoration du taux horaire sera appliquée, définie avec le client en amont. Le client s'engage à laisser libre accès aux emplacements de travail et à mettre à disposition tous moyens d'accès et de sécurité jugés nécessaires. Les temps d'attente du fait du client lui seront facturés en supplément. Par sa signature de la fiche d'intervention, le vérificateur, représentant du client, accepte toutes les opérations qui y sont indiquées.

### CONDITIONS DE REGLEMENT :

Les factures sont à régler dans un délai de 30 jours à la date de facturation, sauf mention contraire. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. En cas de non-paiement à échéance, la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE pourra suspendre les livraisons et interventions en cours, sans préjudice quelconque et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En outre, le règlement au comptant pourra être exigé pour les prestations futures.

### PENALITES DE RETARD ET INDEMNITE FORFAITAIRE :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises ou prestations, l'acheteur doit verser à la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de l'intervention. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ due au titre des frais de recouvrement, conformément aux articles 441-6 et D 441-5 du Code du Commerce.

### RESERVE DE PROPRIETE :

La société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### GARANTIE :

La garantie des pièces détachées est fixée à trois mois à compter de la mise à disposition de celles-ci ou du remplacement effectué par la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE, sauf mention contraire indiquée dans les conditions particulières. Cette garantie est limitée à l'échange des pièces reconnues défectueuses par la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE, sans aucune autre indemnité et hors coût de main d'œuvre de démontage, remontage, d'immobilisation et de frais de transport. Le retour des pièces, dans leur état d'origine, est à effectuer dans les cinq jours qui suivent notre accord écrit. Les garanties appliquées sont celles accordées par nos fournisseurs. La garantie ne pourra être consentie en cas d'usure normale, d'utilisation anormale, de défaut d'entretien ou de modification quelconque.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les études et tous les documents remis au client demeurent la propriété exclusive de la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE. Aucune communication de ces documents à des tiers n'est autorisée au client, sauf accord préalable écrit de la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE. La société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur de ses travaux.

### FORCE MAJEURE :

La responsabilité de la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

### JURIDICTION :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal du siège de la société ALSACE SOLUTIONS MAINTENANCE.